

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAYAUD, MILON, et M<sup>lle</sup>  
NIVERLET, libraires;  
A PARIS,  
Office de Publicité Départementale (Isid.  
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence  
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-  
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.	
7 heures 49 minut. soir,	Omnibus.	9 heures 50 minut. mat.	Express.
3 — 52 — —	Express.	11 — 49 — matin,	Omnibus.
3 — 27 — —	Express-Poste.	6 — 23 — soir,	Omnibus.
9 — 4 — —	Omnibus.	9 — 28 — —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
1 heure 2 minutes soir,	Omnibus.	3 heures 2 minut. matin,	March.-Mixte.
		7 — 52 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE

La situation, que des conjectures plus ou moins exactes avaient depuis longtemps obscurcie, se dégage aujourd'hui, et il est permis, à cette heure, sinon de prévoir les événements avec certitude, du moins d'espérer que, quelle qu'elle soit, la solution de la question italienne n'amènera après elle aucun de ces inextricables conflits qu'on nous avait tant prédits, et auxquels, pour notre part, nous n'avons jamais voulu croire.

On a vu, par les dépêches arrivées hier de Turin, que le roi Victor-Emmanuel, en présence de tous les corps de l'Etat, a reçu M. Farini, qui a déposé entre ses mains les pièces justificatives du vote relatif à l'annexion des provinces de l'Emilie. La réponse du roi de Piémont ne laisse aucun doute sur ses intentions : S. M. accepte le vote des populations et se glorifie de les compter au nombre de ses peuples.

Le roi a de plus ajouté qu'en accueillant le vœu des peuples de la Romagne et en les réunissant sous le même régime que Parme et Modène, il n'entendait pas manquer au dévouement qu'il doit au chef de l'Eglise, et qu'il était prêt à défendre l'indépendance nécessaire au saint ministère du Pape, à contribuer à l'éclat de sa cour et à rendre hommage à sa souveraineté.

Nous n'avons pas à commenter les paroles du roi Victor-Emmanuel en ce moment, il nous semble plus naturel d'attendre qu'ait eu lieu, à propos du vote de la Toscane, la cérémonie identique à celle dont le télégraphe nous a apporté hier la nouvelle.

Ces questions, de même que celle de l'autonomie ou de l'annexion de la Toscane, ne tarderont pas, nous l'espérons, à être résolues. (Le Pays.)

On lit dans le Morning-Post du 19 mars.

Une autre scène du drame italien vint de se dérouler. Victor-Emmanuel a accepté l'hommage des Romagnes, de Modène et de Parme, et, assure-t-on, se déclare consentant à incorporer la Toscane au Piémont.

La plus importante de ces décisions est celle qui a rapport aux Romagnes, à cause des complications qu'elle peut soulever; toutefois, certaines difficultés réelles ou apparentes semblent s'être élevées tout à coup au sujet de l'acceptation de la Toscane. En revanche, on nous apprend qu'une grande démonstration en faveur du Pape vient d'avoir lieu au Vatican; nous pouvons aussi espérer qu'une démonstration semblable, en faveur du roi de Naples, aura lieu au palais de Caserte.

M. Disraëli a appelé à la barre de l'opinion publique lord Palmerston et lord John Russel pour avoir fourni un prétexte au gouvernement français pour insister sur l'annexion de la Savoie, en prêtant leur appui moral à la cause de l'indépendance italienne.

Nous ne pourrions imaginer un exemple plus frappant d'imprévoyance politique que celui que nous donne M. Disraëli, en portant contre le ministère une accusation pareille. L'Angleterre devrait-elle abandonner une politique nécessaire et morale, de peur que ses efforts ne fussent mal interprétés ou contrariés par le comte Walewski ou par M. Thouvenel?

La dépendance dans laquelle vivaient à l'égard du grand monarque, Charles II et Jacques II, était raisonnable et respectable, comparée à la dépendance à laquelle M. Disraëli voudrait nous réduire; car les Stuarts sacrifiaient le bien et l'honneur de leur pays à leur plaisir et à leur bigoterie, tandis que M. Disraëli nous demande de sacrifier nos intérêts et ceux de l'Europe, afin que la France ne puisse regarder l'appui que nous donnons à un droit dont la justice est évidente comme l'apologie et la défense de ce que M. Disraëli considère comme un forfait.

En un mot, d'après le parti conservateur, l'Angleterre ne doit jamais se ranger du côté de la justice et de la vérité, de peur que cette action ne donne une impulsion nouvelle aux influences politiques qu'elle s'efforcera de contrarier.

RÉPONSE DU CARDINAL ANTONELLI A LA NOTE DE M. THOUVENEL.

On lit dans le Pays :

Les journaux parlent depuis quelques jours d'une réponse du cardinal Antonelli à la note de M. Thou-

venel. Ce document étant trop long pour que nous le publions *in extenso*, nous n'en extrayons que les passages qui font connaître les résolutions de la cour de Rome.

Le cardinal Antonelli commence par nier la vérité des motifs auxquels on a attribué l'insurrection des Romagnes; ce qui prouve, dit-il, que les Romagnols n'étaient pas mécontents, c'est que les autres provinces ne se sont pas insurgées! C'est le Piémont qui a tout fait. Le cardinal s'étend très-longuement sur ce point.

Puis, abordant la question véritable, il déclare que l'on devrait bien comprendre que si le Pape repousse les conseils de son protecteur, c'est qu'il y est forcé par un principe supérieur, et que, du reste, il ne s'agit pas de cela, mais des promesses d'assistance faites, l'année dernière, au mois de mars, par les ambassadeurs de France et d'Autriche.

Alors le cardinal continue en ces termes :

« Mais tout le monde voit que ceci n'a aucun rapport avec les moyens les plus propres pour faire rendre au Saint-Père, selon les déclarations faites à cette époque, le patrimoine de l'Eglise dans toute son intégrité.

» Relativement à ce but suprême, le passé offre plusieurs souvenirs qui peuvent aplanir la voie; le présent se compose de refus de secours efficaces. On oppose des difficultés à quiconque veut entreprendre l'œuvre; on impose des délais préjudiciables; on donne le conseil de se soumettre à des gens qu'on sait d'avance décidés à ne pas se soumettre; on propose des réformes que le Saint-Père a dû peser devant Dieu avant de les accueillir; enfin on suggère l'avis d'abdiquer en partie à celui qui ne le peut en aucune manière.

» S'il était encore possible, il y a quelques mois, de se faire illusion sur la possibilité de pacifier, au moyen de réformes et de concessions, divers Etats de l'Italie, une telle illusion ne saurait plus se produire, depuis que ces partis ont déclaré hautement, comme ils l'ont fait dans le Mémoire du prétendu gouvernement de Bologne et comme un des principaux auteurs de l'agitation l'a fait dans un de ces derniers écrits, qu'aucune réforme ne peut les con-

FEUILLETON

FEU ROUSSELOT.

I.

Il y a dans ce moment une sorte d'épidémie contre laquelle on n'a pas encore trouvé de vaccin, et qui pourrait s'appeler la fièvre d'or. Chez les jeunes gens même, elle détruit toute sensibilité, toute croyance, tout bonheur et...

Mais, à quoi bon un préambule? Si ce récit contient une morale, laissons-la donc en ressortir toute seule et entrons en matière franchement.

Anatole Rousselot n'était pas, au demeurant, un méchant garçon. Mais, il voulait devenir millionnaire... comme tout le monde. Hors de la fortune, il ne voyait pas de salut. C'était là son unique rêverie, son seul amour. Pauvre Anatole!... Et il avait vingt-cinq ans! Mais, que voulez-vous? un hasard fatal l'avait placé chez un coulisier de la Bourse : c'est une atmosphère où l'on vieillit vite.

Tous ceux d'ailleurs qui l'entouraient pensaient de la même façon, hormis un seul, un ancien camarade, un véritable ami. On le nommait Prosper Desroches. C'était un artiste, un peintre, épris uniquement de son art, satisfait de sa médiocrité, tout au travail, tout à l'espérance, tout au doux épanouissement du cœur, en un mot, un jeune homme vraiment jeune et surtout vraiment

heureux. C'est en vain qu'Anatole le pressait de se jeter dans les hasards de la spéculation, c'est en vain qu'il avait voulu se charger de ses économies, afin de les multiplier rapidement par l'agiotage.

— Jamais, répondait incessamment Prosper : Si je montais une seule fois l'escalier de la Bourse, si un seul de mes pauvres petits écus se métamorphosait trop facilement en louis d'or, la contagion, peut-être, me gagnerait aussi; je ne veux pas. Si la fortune a fantaisie de me sourire, je ne suis pas assez sot pour lui faire la grimace; mais qu'elle vienne à moi par le travail, par la gloire, sinon, non! Artiste, je suis, je reste artiste!

Puis, morigénant à son tour Anatole :

— Prends-garde, ajoutait Prosper : ta n'as encore que l'ambition de la richesse, tu es très-jeune encore, tu es bon. Mais, prends garde au jour où ton rêve se réalisera; prends bien garde que tes premiers cent mille francs ne te changent le cœur en un lingot d'or! J'attends ce moment là avec une certaine anxiété, je ne te le cache pas. Quoiqu'il arrive, je serai toujours ton ami; mais qui sait? peut-être ne seras-tu plus le mien; c'est là la pierre de touche.

— Vienne donc promptement l'épreuve, conclut Anatole, et nous verrons bien!

Au moment même où il prononçait ces mots, la porte cria, et dans l'entre-bâillement apparut tout-à-coup la burlesque tête du concierge.

— Une lettre pour M. Rousselot, dit-il.

— De quel endroit? fit Anatole.

— De Normandie, à ce que je puis voir, Monsieur; elle est timbrée de Cherbourg.

— Je ne connais personne de ce côté-là.

— Elle est affranchie, Monsieur.

— En ce cas, donne toujours!

Et il ouvrit la lettre négligemment.

Mais à peine eut-il lu la première ligne, qu'il jeta soudain un grand cri et que le papier se prit à trembler convulsivement entre ses mains.

Qu'as-tu donc? demanda Prosper.

— Lis toi-même!

Et le visage d'Anatole paraissait resplendissant de joie. Etonné, Prosper, à son tour, abaissa les yeux vers la lettre.

Elle était signée Pichard, homme d'affaires, et voici littéralement ce qu'elle contenait :

« Après bien des recherches, j'ai pu retrouver enfin vos traces et je m'empresse de vous aviser de la mort de votre cousin Mathieu Rousselot, qui vous a institué son légataire universel. Hâtez-vous de venir, croyez-moi, car il y a par ici des collatéraux déconfits et très-procésifs. L'héritage en vaut la peine, du reste : il se monte, pour le moins, à vingt mille livres de rente. »

— Eh bien! fit majestueusement Anatole, dont les premiers transports commençaient à se calmer. Eh bien! l'heure que tu demandais sonne dès à présent... l'heure de la pierre de touche... et mon premier mouvement est



tenter, si ce n'est la pleine et absolue destruction du pouvoir temporel de l'Eglise. Avec des hommes ainsi disposés est-il possible d'en venir à un accommodement au moyen de réformes?

» Malgré tout cela, le Saint-Père n'a pas fermé l'oreille à la proposition de réformes qui lui a été soumise par le gouvernement français. Il a même accueilli cette proposition avec avidité; il n'y a mis qu'une condition, c'est que ces réformes ne fussent pas en contradiction avec sa conscience avec le vrai bien-être de ses sujets.

» M. Thouvenel ne peut ignorer les négociations qui eurent lieu à Rome entre le gouvernement pontifical et l'ambassadeur français, et il doit connaître ce qui fut arrêté. Le gouvernement impérial en fut satisfait. Cela conste clairement d'abord d'une déclaration que M. le comte Walewski fit relativement à cet objet, ensuite de sa dépêche portant le n° 1367 et datée du 13 octobre de l'année passée, et enfin des pressants desirs que témoigna, il y a à peine quelques mois, le même gouvernement de voir les mêmes réformes immédiatement publiées et mises à exécution. Les raisons toutefois pour lesquelles le Saint-Père se crut obligé de différer de faire ce pas, jusqu'à ce que les provinces révoltées fussent retournées à l'ordre légal, ne sauraient échapper à personne.

» Agir différemment n'eût été ni conforme à la dignité du Souverain-Pontife, ni convenable pour atteindre le but qu'on avait en vue. D'une part, les concessions auraient en l'air d'avoir été faites plutôt sous l'empire de puissantes exigences que de bon gré; d'autre part, il y avait danger de voir accueillir les réformes par un glorieux dédain. Dans l'un et l'autre cas, l'autorité était amoindrie. Le gouvernement français reconnut la force de ces raisons.

» Aussi, par l'intermédiaire dudit comte Walewski, il nous fit connaître, à cette époque, qu'il cesserait d'insister jusqu'à ce que de nouvelles conjonctures impérieuses lui conseillassent une conduite différente, prévision qui ne s'est pas vérifiée. Au reste, la publication de ces réformes n'était en aucune façon un moyen de ramener à l'obéissance les révoltés des Romagnes. Dans leur prétendu *memorandum* ils ont dit ce qu'ils demandaient.

» Mais si le Saint-Père peut consentir à ce qu'il soit traité de réformes, il lui est impossible d'entendre parler d'une abdication partielle. Des motifs d'une tout autre portée que ne sont les intérêts terrestres le lui défendent. Or, rien de moins qu'une abdication partielle n'est suggéré dans une lettre expédiée de Desenzano, en date du 14 juillet de l'année passée. La partie principale de cette lettre est rapportée textuellement dans la dépêche de M. le ministre des affaires étrangères; par là on semble vouloir relever cette proposition, ou du moins faire croire que, si la révolte n'est pas encore comprimée dans les Romagnes, la cause en est le refus d'adhérer à cette proposition.

» Or, Votre Seigneurie voit facilement qu'une administration séparée avec un conseil formé par l'élection, sans autre dépendance du Souverain-Pontife que de recevoir de lui un gouverneur laïque et de payer une redevance, équivaldrait à une abdication absolue. Il resterait, à la vérité, une certaine souveraineté, mais dans les temps actuels ce lien serait sans aucun effet.

» Je ne veux pas démontrer, comme ce serait bien facile, quel vain espoir ce serait que d'attendre d'une semblable combinaison la fin de tout trouble, la sécurité du repos dans le reste des Etats-Pontificaux, le germe d'un avenir de paix et de tranquillité; il est clair que ce serait précisément le contraire qu'il faudrait craindre. Je me contenterai de vous faire remarquer que le Saint-Père ne peut consentir à une abdication d'aucun genre, et qu'il ne le pourra jamais, pour les motifs indiqués dans son encyclique en date du 19 janvier dernier.

» Il ne le peut, parce que ses Etats ne sont pas sa propriété personnelle, mais qu'ils appartiennent à l'Eglise, à l'avantage de laquelle ils furent constitués; il ne le peut, parce que, par des serments solennels, il a promis à Dieu de les transmettre à ses successeurs intacts et tels qu'il les a reçus; il ne le peut, parce que, vu que les motifs de renoncer aux Romagnes peuvent s'appliquer ou se produire dans le reste de ses Etats, cette renonciation impliquerait en certaine façon la renonciation à tout le patrimoine de l'Eglise; il ne le peut, parce que, père commun de ses vingt-et-une provinces, il doit en procurer à toutes le bien qu'il destine aux quatre provinces des Romagnes ou écarter de celles-ci le malheur qu'il ne voudrait pas voir fondre sur les autres; il ne le peut, parce qu'il ne peut lui être indifférent de voir la ruine spirituelle d'un million de ses sujets, qui seraient abandonnés à la merci d'un parti qui commencerait par tendre des pièges à sa foi et par corrompre les mœurs; il ne le peut enfin, à cause du scandale qui s'ensuivrait au détriment des princes italiens, dépossédés de fait, et même au détriment de tous les princes chrétiens et de la société civile entière, scandale qui ne manquerait pas de se produire, lorsqu'on verrait la félonie d'un parti couronné d'un succès si heureux.

» Pie VI, après avoir essayé en vain de se défendre contre les armes d'un ennemi puissant, put céder à une violence irrésistible, et, pour ne pas voir le reste de ses domaines envahi par les armes françaises, se résigner à l'abandon d'une partie de ses Etats par le traité de Tolentino. Mais si l'on considère la diversité du cas, on verra facilement que le même motif qui engagea ce pape à céder oblige le pontife régnant à répondre par un refus absolu.

» Pie VI, dans des circonstances complètement différentes des circonstances actuelles, se trouvait en face d'une violence insurmontable et d'une force matérielle; Pie IX, au contraire, est aux prises avec un principe qu'on voudrait faire prévaloir. Or, la force matérielle n'est qu'un fait; de sa nature elle est limitée et ne se fait sentir que dans le cercle de son action; qu'elle ne peut outrepasser; mais il en est tout autrement des principes. De leur nature, ils sont universels; ils sont d'une fécondité inépuisable; ils ne s'arrêtent pas au point auquel on veut restreindre leur action, mais ils demandent à être appliqués à tout.

» Ainsi Pie VI, en cédant à la force matérielle, pouvait espérer raisonnablement de sauver le reste de ses Etats, tandis que le Souverain Pontife régnant, cédant à un prétendu principe, abdiquerait virtuellement la souveraineté de tous ses Etats et autoriserait une spoliation contre tout principe de justice et de raison. Par là, on peut voir que l'exem-

ple allégué dans la circulaire conduit plutôt à une conclusion tout opposée à celle qu'on a en vue.

» Ainsi, si jusqu'ici on n'a pas trouvé un remède efficace pour faire cesser la révolte des Romagnes, la faute doit en être attribuée à d'autres qu'au Saint-Père, qui ne put obtenir pour la réduction de cette révolte quelque soutien que ce soit; qui se montra tout disposé à condescendre à la proposition de réformes, ne demandant qu'à attendre le temps opportun pour les réaliser, et qui à la proposition d'une abdication partielle, ne put répondre que par un refus, sans que l'exemple d'un pontife qui céda à la violence et aux conséquences de la guerre pût lui suggérer une autre conduite.

» Les motifs déduits plus haut pour démontrer l'impossibilité dans laquelle se trouve le Saint-Père d'abdiquer une partie de ses Etats font en même temps voir combien sont mal fondés l'étonnement que l'on affecte et la plainte que l'on fait de ce que, dans son encyclique, il a présenté au monde catholique comme matière religieuse une question qui ne sort pas du cercle des affaires purement politiques et qui devrait, par conséquent, se discuter et s'arranger entre le gouvernement pontifical et le gouvernement français, sans qu'aucun autre en sût ou y vit quelque chose. Si le Saint-Père voulait donner les mains à cette ouverture, il paraît à M. Thouvenel que les négociations pourraient être reprises, et quoique ce soit un peu tard, il ne voit pas cependant d'obstacle insurmontable à un arrangement.

Après avoir dit que, par la séparation des Romagnes et les déchirements subséquents qui pourraient provenir de cette séparation, tous les catholiques seraient lésés dans leurs droits en tant qu'il ont droit, dans l'ordre actuel établi par la Providence, à ce que leur Docteur suprême, sans être soumis à aucun pouvoir humain, jouisse d'une indépendance absolue dans l'exercice de son ministère apostolique, et que l'encyclique n'avait pas d'autre but, le cardinal termine ainsi :

« Je ne veux pas terminer cette dépêche sans vous proposer une dernière considération touchant l'impossibilité qu'on dit exister de faire retourner les Romagnes sous l'autorité légitime du Saint-Père, sans intervention étrangère, ou de les y maintenir sans nouvelles occupations; choses qu'on assure être impossibles, insurmontables. Mais, s'il est vrai, et il est impossible d'en douter, que la révolte des quatre Légations s'est faite et se maintient par le moyen d'un parti qui doit sa puissance aux secours qu'il a reçus du dehors et à de plus grands qu'il espère recevoir également du dehors, je ne vois pas quel inconvénient il y aurait à ce qu'une rébellion consommée avec l'aide inique de l'étranger fût réprimée et éteinte par de légitimes secours venus de l'étranger. Encore, peut-on dire que des secours prêtés par des nations catholiques à leur Père commun et dans un intérêt qui importe à tout l'univers chrétien, sont des secours venus de l'étranger?

» Pour le reste, si d'une part le Saint-Père est disposé à admettre de nouvelles négociations sur les bases indiquées, d'autre part il est fermement décidé (comme il l'a déjà manifesté publiquement et entend le manifester maintenant de nouveau) à soutenir avec l'aide de Dieu, dont il est le vicaire sur la terre, les droits du patrimoine de l'Eglise catholique, quelles que soient les attaques de ses adversaires et quel-

de l'emmenner avec moi dans mes nouveaux domaines. Qu'en dis-tu?

— Je dis que j'accepte, saperlotte! répartit joyeusement Prosper. Le temps seulement d'aller quérir mon bagage d'artiste, et je suis à vous, Monseigneur!

— Hâte-toi donc, nous partons dès ce soir.

Dès le soir même, effectivement, les deux amis se mettaient en route.

## II.

Le post-scriptum de la fameuse lettre indiquait la route à suivre et recommandait en outre d'avoir recours au télégraphe électrique pour aviser l'homme d'affaires du jour où l'on arriverait, afin que la voiture du défunt pût venir au-devant de son nouveau propriétaire.

Le lendemain, au matin, les deux voyageurs étaient au Havre et s'embarquaient immédiatement sur le paquebot de Cherbourg.

La traversée fut magnifique. Il était trois heures, tout au plus, lorsqu'on entra dans le port.

La foule se pressait sur le quai. Un peu plus loin, plusieurs voitures attendaient, les unes publiques, les autres particulières.

— L'un de ces équipages, sans doute, est le mien, dit en se rengorgeant Anatole. Voyons un peu si nos gens sauront deviner leur nouveau maître!

Déjà les ponts volants avaient été jetés; déjà les voyageurs s'empresaient de sortir du bateau à vapeur.

Nos deux amis laissèrent passer tout le monde devant eux. Suivant l'expression présomptueuse d'Anatole, ils attendaient que quelque grand laquais, galonné sur toutes les coutures, s'avancât cérémonieusement pour se mettre à leurs ordres.

Tous les domestiques qui se trouvaient sur le quai reconnurent promptement leurs maîtres respectifs, tous les carrosses présents ne tardèrent pas à disparaître. Il en fut de même des omnibus et des piétons. Finalement, il ne resta plus sur le lieu du débarquement que nos deux amis.

Je me trompe: à l'angle d'une rue voisine, on apercevait encore une rustique carriole, attelée de deux massifs chevaux de labour, qui, fort modestement, achevaient une botte de foin gisant sur le pavé.

Non loin de là, l'automédon qui, sans doute, avait conduit ce pieux équipage, se promenait de long en large. C'était un bonhomme d'une soixantaine d'années environ, au regard clignotant, ou sourire malicieux; ses vêtements annonçaient un paysan aisé; ses allures et son regard dénotaient évidemment que, lui aussi, il attendait quelque voyageur.

En effet, lorsqu'il ne resta plus devant le débarcadère que nos deux amis qui s'entre-regardaient étonnés, le bonhomme s'avança tout-à-coup vers eux et leur dit :

— L'un de ces Messieurs se nomme probablement Anatole Rousselot?

— C'est moi, bonhomme, fit l'héritier.

Puis, montrant le vieux carrosse burlesque!

— Ah ça, par exemple, est-ce que ce serait là l'équipage du cousin Mathieu?

— C'est sa propre carriole, Monsieur; et, si vous tenez à arriver pour le dîner, je vous engage à y prendre place tout de suite, car nous avons trois bonnes lieues à faire parmi les chemins rocailleux de la côte.

Tout en donnant cette explication avec la plus respectueuse politesse, le vieux Normand regardait en dessous les deux voyageurs, et notamment Anatole, d'une façon toute particulière.

Celui-ci s'était retourné vers Prosper, et, avec un grand geste dédaigneux :

— Quel commencement! avait-il dit. Ma foi! si le reste répond à ce début, gare mes illusions!

— Bah! bah! jette donc ton orgueil à la mer, plaisante l'artiste, pense au solide, mon bon; c'est là ton affaire! Quant à moi, cette voiture ne m'offusque pas tant les yeux, et je m'en contenterais fort bien, si j'avais l'honneur d'en être l'héritier; c'est un vrai carrosse du temps de Louis XIII, par la sambleu! Il me semble en montant là-dedans que je m'appelle Van Dyck.

— Je n'ai pas l'air, moi, de m'appeler Rotschild. Enfin, que veux-tu? Partons.

Le paysan n'attendait que cet ordre pour faire claquer son fouet, les lourds chevaux s'ébranlèrent, et l'on ne



les que soient les oppositions qu'on voudrait malheureusement lui faire dans les tristes conjonctures présentes.

» Rome, le 29 février 1860.

» Signé : G. CARD. ANTONELLI. »

#### DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Turin, 16 mars. — Gènes, lundi : Naples, 17. — Sur les frontières règnent de nouvelles inquiétudes. A Atri, une manifestation a eu lieu avec un drapeau et des écritaux portant : *Vive Victor-Emmanuel !* La police a étouffé une insurrection. Quatre-vingts individus compromis ont passé la frontière.

Londres, 19 mars. — Anjourd'hui, à l'ouverture de la séance de la chambre des communes, lord Castlerosse a déposé la réponse de la reine à l'adresse de la chambre. Sa Majesté exprime sa satisfaction de ce que la chambre ait mis à exécution un système destiné à développer des relations avantageuses pour la France et l'Angleterre et qui doivent ajouter aux conditions de la paix.

Marseille, le 20 mars. — Les nouvelles de Rome vont jusqu'au 17. Le journal officiel du Saint-Siège du 16, mentionnant la démonstration du même jour, dit : « Que le Saint-Père allant à la Basilique vaticane a trouvé une grande multitude de citoyens de toutes les classes, réunie pour prier avec le père commun des fidèles. »

Des lettres annoncent que tout s'est passé pacifiquement et évaluent à cinq mille le nombre des assistants, parmi lesquels se trouvaient beaucoup de notables. Il n'y a eu aucun cri ni aucun acte d'opposition ; mais, le 17, des billets ont été répandus, portant les mots : *Vive Victor-Emmanuel !* Un projet de contre-manifestation existe pour le 19, fête de Joseph Garibaldi.

M. le général de Goyon a lu aux troupes françaises une dépêche du ministre de la guerre de France, louant leur attitude pour la défense de l'ordre.

Marseille, 20 mars. — Les lettres de Naples du 17 annoncent que l'on travaille à la mobilisation générale des gardes rurales. Le général Filangieri persistant à offrir sa démission sera remplacé par le prince Cassero.

On apprend de Rome, sous la date du 17, que la libre importation des blés et des farines dans les ports de la Méditerranée, est autorisée pour assurer la consommation.

Turin, le 20 mars. — La *Gazette officielle* de Naples annonce que la démission du général Filangieri est acceptée et que le général est remplacé à la présidence du conseil par le prince Passaro. M. Comitini est nommé ministre sans portefeuille. — Havas.

#### Correspondance particulière. — Paris, 17 mars 1860.

Au moment où la crise politique semble toucher à son terme, l'esprit des hommes rompus aux affaires se livre avec une vive sollicitude à l'examen des moyens nouveaux qui peuvent être employés pour rendre aux grands projets utiles au pays la faveur qu'ils ont malheureusement perdue. La lettre de M. Mirès au *Journal des Débats* se trouve naturellement fort controversée, par suite de ce mouvement d'opinion ; aussi s'entretient-on avec faveur de l'idée féconde qui y est émise, et, en vertu de laquelle les actionnaires, déçus tant de fois, de-

vraient enfin avoir d'autres garanties que les estimations trop souvent erronées des fondateurs d'entreprises.

En effet, sans porter atteinte à la considération des hommes qui ont fondé nos plus importantes entreprises, on peut présumer que l'absence de garanties matérielles peut quelquefois les entraîner à l'erreur dans leurs appréciations ; tandis que s'ils étaient garants de tout ou partie du capital qu'ils demandent aux actionnaires pour telle ou telle affaire, il est probable qu'ils se montreraient plus rigoureux dans leurs appréciations. Cette opinion, émise dans un moment où la plupart des affaires faites dans ces derniers temps sont au-dessous du prix auquel elles ont été négociées au public, correspondait trop avec la disposition générale des esprits, pour n'être pas goûtée. Aussi, a-t-elle été agréée par la masse des capitalistes comme un frein aux entreprises mauvaises ou douteuses, puisqu'il faudra que désormais le succès des affaires soit bien certain pour décider les fondateurs à garantir le capital. (Correspondance Havas.)

#### FAITS DIVERS.

Nous lisons dans l'*Avenir de Nice*, du 15 mars :

Il a été acheté ces jours derniers une si grande quantité d'étoffe bleue pour la confection de drapeaux français que, chez la plupart des marchands de nouveautés, cette étoffe commence à manquer.

— Le suicide d'un cheval est ainsi rapporté en termes héroï-comiques par le *Courrier des Etats-Unis* ; nous laissons à nos lecteurs le soin de décider si ce suicide a été un acte volontaire :

Le plus noble animal après l'homme, c'est le cheval. Il faut en croire Buffon qui prenait des manchettes pour écrire... et aussi pour cracher sa monture, quand elle résistait par fantaisie à ses commandements. Quoi qu'il en soit, le grand écrivain, le naturaliste des salons professait une estime profonde pour le cheval. S'il le frappait parfois, c'était, sans doute, pour donner raison au proverbe qui pose en principe que celui qui aime bien châtie bien.

On a souvent tracé le parallèle du chien et du cheval. Le premier est l'ami de l'homme, — quand il ne le mord pas ; le second est également l'ami de l'homme, — quand il ne lui envoie pas de ruades. Là ne doit pas s'arrêter l'assimilation entre les deux intelligents quadrupèdes. Si l'on cite la touchante et véridique anecdote du chien se condamnant au suicide de la faim sur la tombe de son maître, nous avons le pendant de l'histoire à narrer en l'honneur du cheval.

Notre héros, bai-brun, décoré du grand nom de *Pégase*, était né à Weldon. Il aimait de tout l'amour que peut contenir un cœur de cheval ses gras pâturages et son gras propriétaire, le révérend R. O. Burton. Mais, hélas ! quelle est la vie exempte de traverses ? Quelle est la mer — voire même la plus pacifique — exempte de tempêtes ? Un beau jour — jour néfaste — *Pégase* fut vendu et expédié à son nouveau maître dans un compartiment spécial du chemin de fer de Suffolk à Roanoke.

Notre plume se refuse à décrire la douleur du pauvre animal, si soudainement exilé des vertes campagnes témoins de ses premiers ébats. Dieu seul sait ce qui se passa dans l'intérieur de l'étroite pri-

son où il avait été enfermé, mais quand le sifflet de la locomotive annonça l'arrivée du train qui le portait à sa destination, quand les employés vinrent pour lui ouvrir la portière, ils le trouvèrent étranglé ! — *Pégase* s'était suicidé en tournant plusieurs fois dans son compartiment, et en roulant ainsi autour de son col le signe de son servage, l'ignoble chanvre qui le retenait attaché.

#### CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE D'ANGERS ET DU DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE.

PRIX FONDÉ PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL.

Programme du concours de 1860.

La Société industrielle, sur la proposition de son conseil d'administration, a décidé dans sa séance du 1<sup>er</sup> mars 1860, qu'un concours sera ouvert et qu'un prix, consistant en une médaille d'or, sera décerné à l'auteur du meilleur Mémoire sur l'*Histoire de l'Académie d'équitation d'Angers* (dite aussi *académie des exercices*) ; de l'*Ecole d'équitation de Saumur* ; du *haras d'Angers* ; des *courses d'Angers et de Saumur*. — *Influence de ces diverses institutions sur l'éleve du cheval en Anjou et en Maine-et-Loire.*

Les ouvrages envoyés au concours seront adressés (francs de port) au secrétariat de la Société (hôtel de la Préfecture), avant le 31 juillet prochain. Ils seront accompagnés d'un billet cacheté portant le nom de l'auteur et reproduisant l'épigraphe du manuscrit.

Le président de la Société, GULLORY aîné

Pour chronique locale et faits divers, P. GODET.

#### DERNIÈRES NOUVELLES.

Rome, 20 mars. — Hier soir, des perturbateurs ont tenté une manifestation contre la force de police, elle a été immédiatement réprimée. L'ordre et la tranquillité publique ont été conservés sans aucun inconvénient.

Turin, le 20 mars. — Le bruit de l'entrée des troupes françaises en Savoie est complètement faux.

Florence, 22 mars, soir. — Le message du gouvernement à l'assemblée expose la situation politique du pays. Les dangers sont passés ; il expose les motifs du plébiscite, et il trace l'histoire des actes du gouvernement. Il conclut en disant que le gouvernement doit porter les votes au Roi, et l'assemblée déclarer que sa tâche est accomplie. Le message est accueilli par des applaudissements chaleureux. Le président propose un décret de dissolution, et des remerciements au gouvernement pour avoir soutenu l'union.

La proposition de la présidence est votée presque à l'unanimité et l'assemblée est disoute aux cris de vive le Roi !

Turin, 21 mars. — Les dépêches de Milan du 21 annoncent que l'armée française aurait commencé le même jour son mouvement de marche pour rentrer en France. Le 80<sup>e</sup> de ligne dirige par Suse une compagnie chaque jour. Le 2<sup>e</sup> de ligne envoie par Nice un bataillon, également chaque jour. — Havas.

#### BOURSE DU 20 MARS.

3 p. 0/0 hausse 13 cent. — Ferme à 67 95

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 96 00.

#### BOURSE DU 21 MARS.

3 p. 0/0 baisse 10 cent. — Ferme à 67 85.

4 1/2 p. 0/0 baisse 03 cent. — Ferme à 95 93.

P. GODET, propriétaire-gerant.

tarda pas à gravir la magnifique côte qui s'élève au-dessus de Cherbourg.

A chaque tour de roue, le panorama se creusait, s'élargissait davantage encore en déroulant avec une sorte de coquetterie ses pittoresques merveilles.

— Monsieur, dit enfin l'espèce de cocher, qui paraissait de plus en plus mécontent de la malveillante vanité de son nouveau maître, monsieur, voilà soixante années et plus que je n'ai pas quitté le cousin Mathieu, et je dois à sa mémoire de vous dire que, s'il revenait par hasard de l'autre monde, il ne serait nullement satisfait de la reconnaissance et des façons de son héritier... sauf votre respect, monsieur. Cette voiture n'est pas à la dernière mode, c'est possible ; ces chevaux ne sont pas de pur-sang anglais, mais c'est en se contentant de ce rustique équipage que le cousin Mathieu a pu consolider en belles et bonnes terres les vingt mille livres de rente dont vous allez prendre possession aujourd'hui.

— Bonhomme !...

— Bonhomme, soit ! Mais ce que j'ai dit n'en est pas moins dit. Désolé si ma franchise vous fâche ; mais nous sommes tous comme ça dans le Cotentin.

Anatole réprima un premier mouvement de dépit. Prosper s'empessa de changer l'entretien.

— Ah ! fit-il, vous êtes du département de la Manche ?

— Oui, monsieur.

— Sapristi ! je vous en fais mon compliment : c'est un

beau pays !

— N'est-ce pas, monsieur, fit avec orgueil le vieillard.

Et comme il arrivait au sommet de la côte, il arrêta ses chevaux.

#### III.

Des hauteurs qui dominent Cherbourg et qu'accidentent une couronne de roches abruptes, l'œil plonge au loin dans de verdoyantes vallées qui toutes aboutissent concentriquement à la ville, aux arseneaux, au port, et finalement à la mer, où s'élèvent çà et là des flots fortifiés, des bastions et des tours incessamment battus par les flots. Soit que la lune argente l'Océan, la ville et les vallons, soit que le soleil les dore à son lever ou les embrase à son couchant, c'est un coup-d'œil féerique pour le voyageur qui regarde du sommet de cet amphithéâtre : c'est un des plus sublimes spectacles qu'aient à la fois créés le génie de l'homme et la toute-puissance de Dieu.

A cette vue, Prosper avait eu des cris d'admiration et des larmes de joie. Anatole, sans à peine tourner la tête, avait repris l'entretien avec l'espèce de paysan qui lui servait de cocher.

— Quelle position occupiez-vous donc auprès de mon cousin, bonhomme ?

— Une position assez difficile à résumer par un mot, répliqua le vieillard avec un étrange sourire. J'étais un peu son intendant, son serviteur un peu, beaucoup son ami.

— En ce cas, vous le connaissiez bien ?

— Aussi parfaitement qu'il se connaissait lui-même.

— Dites-moi donc... à propos, comment vous nommez-vous ?

— Jean.

— Tout court ?

— Monsieur Jean, si ça ne vous semble pas trop long.

Et après un regard des plus narquois, il remit l'attelage au petit trot.

— Monsieur Jean, reprit Anatole, quel homme étai-ce à peu près que le cousin Mathieu ?

— Ah ! mon Dieu, c'était un homme tout simple, tout rond, tout franc... un homme à peu près comme moi, tenez, sauf votre respect ! Oui, nous nous ressemblions beaucoup, on le disait du moins. (Ici le vieillard aspira lentement une prise de tabac). Seulement il avait plus d'éducation que votre serviteur et surtout plus d'usage du monde, vu que, dans sa jeunesse, il avait été à Paris où il s'était brûlé les ailes, comme tant d'autres, à ce qu'on dit. Mais il avait eu le bon esprit de s'en revenir assez à temps avec le peu de plumes qui lui restaient ; il s'était remis bravement à la culture, et, le bon Dieu aidant, il avait agrandi peu à peu le patrimoine du grand papa Roussetot.

— Mais, c'est très-bien ça... Continuez donc, Monsieur Jean ! encouragea l'heureux héritier.

(La suite au prochain numéro.)



Etudes de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur, et de M<sup>e</sup> HAMELIN, notaire à Saint-Georges-le-Thourel.

## VENTE

PAR ADJUDICATION,

Aux enchères publiques et par licitation,

## D'UNE MAISON ET DE TERRES,

Situées à Couesne, commune de Gennes, appartenant aux héritiers MOREAU.

L'adjudication aura lieu le dimanche 22 avril 1860, à Couesne, commune de Gennes, en la maison ci-après désignée, par le ministère de M<sup>e</sup> HAMELIN, notaire à Saint-Georges-le-Thourel.

La vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil séant à Saumur, le 23 février 1860, enregistré.

A la requête du sieur Vincent Moreau, cultivateur, demeurant à Soulangier, près Doué, agissant en qualité d'héritier pour partie de Jean Moreau, son père, et de feu Jean Moreau fils, son frère, poursuivant, ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Chedeau, avoué, demeurant à Saumur;

Contre : 1<sup>o</sup> Louis Moreau, cultivateur, demeurant à Couesne, commune de Gennes, agissant en qualité de tuteur du mineur Urbain Moreau, frère germain du poursuivant, et ayant les mêmes droits d'héritier;

2<sup>o</sup> Et Marie Guibert, veuve de Jean Moreau, père du poursuivant, demeurant à Couesne, commune de Gennes, agissant en qualité de tutrice légale de Auguste Moreau, Louise Moreau, Louis Moreau et Joseph Moreau, ses enfants mineurs nés de son mariage avec son défunt mari, dont ils sont aussi héritiers;

Ces deux derniers co-licitants, ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Coulbault, avoué, demeurant à Saumur.

### DÉSIGNATION DES BIENS.

#### PREMIER LOT.

Un logement, situé à Couesne, commune de Gennes, composé de trois caves dont deux à cheminée, 4 ares 95 centiares de terrain au-dessus, portion de cour, en un ensemble, joignant du levant Cordier, du midi Jacques Moreau, du couchant le chemin et environ 66 centiares d'emplacement, où existait un angar au même lieu, joignant des levants, nord et midi Louis Cordier, du couchant Jacques Cordier; mis à prix à..... 300 f. »

#### 2<sup>o</sup> LOT.

Trois ares de terre, au lieu nommé les Devants-de-Couesne, même commune, joignant du levant Jacques Moreau, du midi Cordier, sentier entre; mis à prix à..... 50 »

#### 3<sup>o</sup> LOT.

Dix-neuf ares 83 centiares de terre, aux Fossés, même commune, joignant des levants et midi des chemins, du couchant François Huet; mis à prix à..... 100 »

#### 4<sup>o</sup> LOT.

Quatre ares 95 centiares de terre, à la Châteigneraie, même commune, joignant des nord et levants des sentiers, du midi Canard; mis à prix à..... 75 »

#### 5<sup>o</sup> LOT.

Treize ares 20 centiares de terre, au Moulin, même

A reporter. 525 f. »

Report. 525 f. »

commune, joignant du levant un chemin, des midi et couchant Jamin; mis à prix à..... 100 »

#### 6<sup>o</sup> LOT.

Huit ares 25 centiares de terre, au Champ-Verdier, commune de Louerre, joignant du levant Vinsonneau, du midi Huet et du nord un chemin; mis à prix à..... 180 »

#### 7<sup>o</sup> LOT.

Six ares 60 centiares de terre, aux Brandes-Boronneau, commune de Gennes, joignant du levant Louis Derouineau, du midi M. Galbrun, du couchant Derouineau; mis à prix à..... 20 »

#### 8<sup>o</sup> LOT.

Et 4 ares 75 centiares de terre, au Bois-Renaud, commune de Gennes, joignant du levant Jacques Baudin, du midi le chemin, du couchant Jacques Baudin; mis à prix à..... 40 »

Total des mises à prix... 865 f. »

Tous ces biens sont situés canton de Gennes, arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M<sup>e</sup> HAMELIN, notaire à Saint-Georges-le-Thourel.

S'adresser, pour avoir des renseignements, audit M<sup>e</sup> HAMELIN, notaire, et à M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur.

Dressé à Saumur, par l'avoué sous-signé, le 15 mars 1860.

CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le 15 mars 1860, f<sup>o</sup> , c<sup>o</sup> . Reçu un franc dix centimes.

(154) Signé : LINACIER.

Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué, demeurant à Saumur, rue du Temple, n<sup>o</sup> 22.

## PURGE LÉGALE.

Suivant contrat passé devant M<sup>e</sup> Doussain, notaire à Martigné-Briand, le vingt-un novembre mil huit cent cinquante-neuf, enregistré;

Le sieur Jacques Percher, cultivateur-fermier, et dame Léontine Courjarret, son épouse qu'il autorise, demeurant ensemble à la Banlée, commune d'Ambillou;

A vendu avec toutes les garanties de droit.

A la commune de Brigné, canton de Doué, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire), ce accepté pour elle par M. Pierre Jaudoin, son maire, y demeurant;

Une parcelle de terrain, de la contenance de dix-neuf ares quatre-vingts centiares, destinée à l'établissement d'un nouveau cimetière pour la commune de Brigné, à prendre dans un plus grand morceau, situé au canton des Varannes, commune de Brigné, joignant vers nord et vers levant le surplus de ladite pièce réservée par les vendeurs, vers midi Ogereau et autres, vers couchant le chemin de Brigné aux moulins des Trois-Chopines.

Telle au surplus que cette parcelle de terrain consiste, se poursuit et comporte, sans garantie de contenance, la différence fût-elle de plus d'un vingtième.

Ladite commune de Brigné fera et disposera de ladite parcelle de terre, ainsi qu'elle avisera et comme de chose lui appartenant en toute propriété et jouissance, à compter du jour de l'approbation dudit contrat de vente par l'autorité compétente.

La présente vente est faite aux charges, clauses et conditions suivantes, savoir :

1<sup>o</sup> Ladite commune prendra la parcelle de terrain vendue dans l'état où elle se trouvera au jour fixé pour l'entrée en jouissance, sans aucune répétition pour cause de sa mauvaise culture ou de dégradations quelconques;

2<sup>o</sup> Elle acquittera, à partir du premier janvier mil huit cent soixante, l'impôt foncier et les autres taxes publiques;

3<sup>o</sup> Elle souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, en profitant de celles actives, le tout s'il en existe de fondées en titre ou en droit;

4<sup>o</sup> Enfin, elle devra payer les droits, frais et honoraires auxquels le contrat de vente pourra donner ouverture, ainsi que le coût d'une grosse pour les vendeurs, en cas de besoin, et les autres frais préliminaires de l'acquisition.

En outre, cette vente a été consentie moyennant la somme de trois cent soixante francs, prix que ladite commune devra payer, à la caisse de son receveur municipal, dans les trois mois qui suivront l'approbation du contrat de vente et sans intérêt jusque là.

Les précédents propriétaires de ladite parcelle de terrain étaient : M. François Percher et M<sup>me</sup> Perrine Simon, son épouse, restée sa veuve, père et mère du vendeur.

Pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever ladite parcelle de terrain acquise par la commune de Brigné des sus-nommés et ci-dessus désignée, M. Jaudoin, en sa qualité de maire de ladite commune, et en sa qualité d'acquéreur de ladite parcelle de terrain, a fait déposer une copie collationnée du contrat de vente dont l'extrait précède au greffe du Tribunal civil de Saumur, ainsi qu'il résulte d'un acte dressé en ce greffe le dix-sept mars mil huit cent soixante, enregistré, et par exploit de Mauriceau, huissier à Saumur, du vingt-deux mars mil huit cent soixante, enregistré, il a fait signifier et certifier ce dépôt à M. le Procureur impérial près ledit Tribunal civil de Saumur, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existant indépendamment de l'inscription n'étant pas connus, il fera publier cette notification, conformément à l'article 696 du Code de procédure civile.

Pour cette poursuite de purge, M. Jaudoin, en sa qualité de maire, a constitué M<sup>e</sup> Chedeau, avoué, demeurant à Saumur.

Dressé à Saumur, par l'avoué soussigné, le vingt-deux mars mil huit cent soixante.

CHEDEAU.

A LOUER, vaste maison, rue de Bordeaux, n<sup>o</sup> 50, anciennement occupée par le sieur Sévin, charron. S'adresser à M. Guiot, propriétaire, rue de la Visitation, n<sup>o</sup> 108. (156)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

## A VENDRE

MAISON ET JARDIN,

Dans une situation agréable,

Sur la route de Dampierre.

S'adresser audit notaire. (157)

## SIMON

Cordonnier et M<sup>a</sup> de chaussures,

Place de la Bilange.

A l'honneur de prévenir qu'il vient de recevoir un assortiment de chaussures vernies et autres, pour hommes, femmes et enfants, qu'il vendra à des prix très-réduits. (158)

M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire à Saumur, demande un PETIT CLERC.

## A VENDRE

DEUX MAISONS,

Sises levée d'Enceinte,

Occupées par M<sup>me</sup> Cousillan et M. Latham.

S'adresser à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire.

## A VENDRE

Une RENTE perpétuelle de 292 fr.

Payable en deux termes et garantie par hypothèque.

S'adresser à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur. (145)

## A VENDRE

La MAISON occupée par M<sup>me</sup> Pasquier, modiste, rue Sain-Jean. S'adresser à M<sup>e</sup> MAUBERT, huissier.

Etude de M<sup>e</sup> BIGOT, notaire à Parçay, canton de Noyant.

## VENTE PUBLIQUE

Après le décès de M. Audouy, forgeron à Parçay,

Par le ministère de M<sup>e</sup> BIGOT, le dimanche 25 mars 1860, à midi, et jours suivants :

1<sup>o</sup> Des mobiliers comprenant : tables, lits de plumes d'oie, draps, linge de corps, secrétaire, armoire, bouteilles, et divers articles de chaudronnerie et de quincaillerie tels que marmites, chaudrons, poêles, poêlons, boîtes en fonte pour fourneaux, cuillères potagères, limes et étrilles pour chevreaux;

2<sup>o</sup> Et du matériel de l'établissement de forgeron auquel est attaché un très-bon achalandage.

On paiera comptant.

Le même jour, il sera procédé à la location de la maison et de l'atelier de forge, situés au bourg de Parçay. (151)

M<sup>e</sup> MAUBERT, huissier à Saumur, demande de suite un CLERC. (117)

# HISTOIRE DE PARIS

ET

## DE SON INFLUENCE EN EUROPE

Depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours,

COMPRENANT

L'HISTOIRE civile, politique, religieuse et monumentale de cette ville, au double point de vue de la formation de l'UNITÉ NATIONALE de la France et des progrès de la civilisation dans l'Europe occidentale,

Cinq volumes in-8<sup>o</sup> illustrés.

Par A.-I. MEINDRE.

A PARIS, chez l'Auteur, rue de Grenelle-Saint-Germain, 66, et chez MM. DEZOBRY et MAGDELEINE, libraires, rue du Cloître-St-Benoist, 10.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Fu pour légalisation de la signature ci-contre.  
En mairie de Saumur, le